AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0851
FR0000074254-FS0341

24 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BOURSE DIRECT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 avril 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 avril 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BOURSE DIRECT et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 150 072 actions BOURSE DIRECT représentant autant de droits de vote, soit 5,63% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BOURSE DIRECT sur le marché.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 55 955 383 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.